

VILLE DE BEAULIEU SUR MER

RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Chapitre I – Le contexte économique international et national

- A) L'environnement économique et financier
 - 1) L'environnement macro-économique
 - 2) L'environnement économique national
 - 3) France : vers un retour à la normale de l'activité économique

- B) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023
 - 1) La suppression en deux ans de la CVAE
 - 2) La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques
 - 3) Des dotations en progression
 - 4) La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Chapitre II – La situation financière de la commune

- A) Les ressources locales de fonctionnement
 - 1) Les produits du service et du domaine
 - 2) Les impôts et taxes
 - 3) Les dotations
 - 4) Les autres produits de gestion courante
 - 5) Les charges de la dette

- B) Les charges locales de fonctionnement
 - 1) Les charges à caractère général
 - 2) Les charges de personnel
 - 3) Les atténuations de produits
 - 4) Les autres charges de gestion courante
 - 5) Les charges de la dette

- C) Les investissements
 - 1) Les recettes
 - 2) les dépenses

CONCLUSION

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales résultant de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui répond aux obligations légales, a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est scindé en deux grandes parties avec une première partie axée sur des éléments de contexte exogène impactant l'activité financière de la collectivité. La seconde partie présente une analyse financière rétrospective avec les tendances pour le budget 2023.

CHAPITRE 1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A – L'environnement économique et financier

1) L'environnement macro-économique

Après une année 2021 marquée par une nette reprise de l'activité (+ 6,1 %), l'économie mondiale a subi, au premier trimestre 2022, deux nouveaux chocs : la reprise épidémique freinant la levée des contraintes sanitaires et une forte inflation des matières premières et de l'alimentation.

Cette hausse de prix, amorcée à l'été 2021, apparaît désormais durable depuis le début du conflit en Ukraine en février dernier. A cela s'ajoute l'impact négatif de la politique stricte du « zéro covid » menée par la Chine sur les approvisionnements et toute la chaîne logistique.

Les organisations internationales considèrent que la guerre en Ukraine, outre le drame humain, devrait continuer de perturber fortement les investissements et le commerce mondial en 2023 et 2024.

Les perspectives économiques pour 2023 sont marquées par des anticipations de fort ralentissement de la croissance, dans un contexte d'inflation élevée, entraînée notamment par la hausse du prix des ressources énergétiques, alimentaires et industrielles. Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait ralentir, passant de 6,0 % l'année dernière à environ 3 % à la fin de 2023, sauf nouveaux aléas.

La maîtrise de l'inflation constituera ainsi un enjeu majeur pour 2023, d'autant que la hausse de prix contraint les banques centrales à procéder à des relèvements accélérés des taux d'intérêts.

2) L'environnement économique national

La France n'est pas épargnée par ce contexte mais peut compter par une plus faible exposition aux importations énergétiques en provenance de Russie que ses voisins européens. L'activité est également soutenue par les choix budgétaires de soutien aux entreprises et aux ménages (gel des tarifs réglementés de l'énergie, mesures de soutien au pouvoir d'achat...)

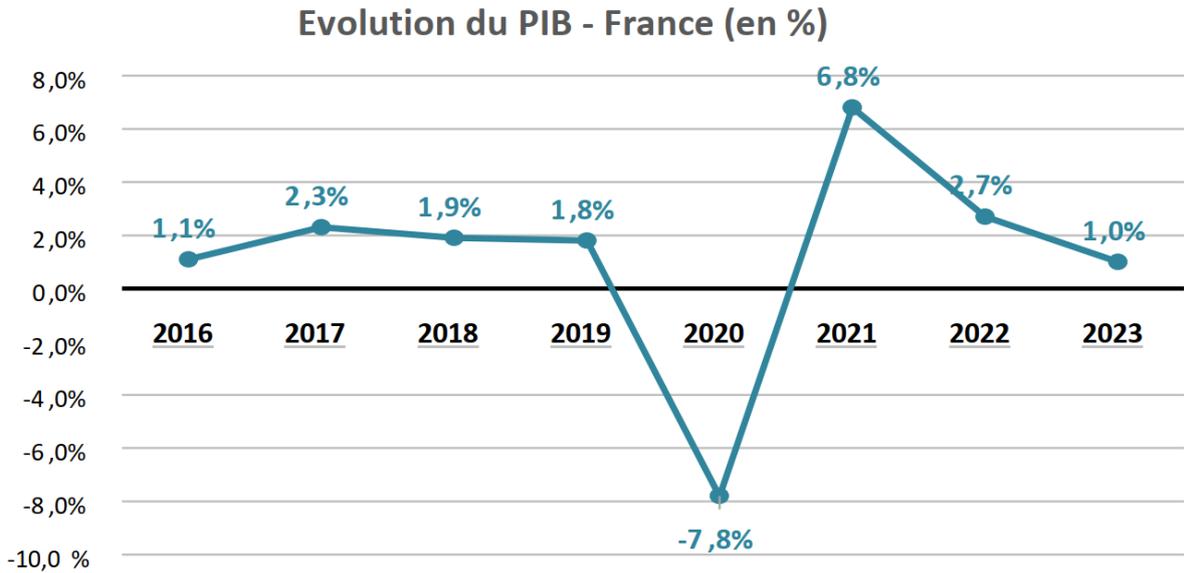
Sous l'effet de ces mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages, l'inflation est restée un peu plus contenue en France, à + 6 %.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Au troisième trimestre 2022, elle s'établit à 2 960 milliards.

Le chômage, après une légère hausse, resterait inférieur à son niveau d'avant crise en 2019 à moins de 8 %.

Le scénario Banque de France est toutefois basé sur une inflation annuelle de 5,8 % en 2022 (3,3 % hors énergie et alimentation), 4,7 % en 2023 et 2,7 % en 2024.



B - Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4.9 % entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

1) La suppression en deux ans de la CVAE

Le gouvernement poursuit son objectif de diminuer les impôts de production. Le projet de loi de finances pour 2023 affiche la suppression de la CVAE, dont le produit total représente près de 8 Mds d'euros en 2022.

L'État prévoit dès 2023 une compensation par le biais de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), comme pour la réforme fiscale de 2020. Au vu de son évolution, les collectivités bénéficieraient ainsi d'une ressource dynamique, à l'inverse des compensations sous forme de dotation.

2) La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques

Le gouvernement envisage une nouvelle participation des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics.

Un programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

L'objectif du gouvernement est de parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

En cas de manquement à l'objectif collectif de maîtrise de la dépense, les collectivités considérées comme défailtantes seraient soumises à un « contrat de confiance », semblable aux précédents contrats de Cahors, les obligeant à revenir sur une trajectoire de dépenses concordante avec l'encadrement fixé par la loi (soit pour 2023 une baisse de 0,5 point des dépenses de fonctionnement en volume).

A défaut pour elles de se conformer à ce nouveau contrat, elles seraient alors privées de financements nationaux, comme le fonds de transition écologique ou les dotations spécifiques d'investissement.

Ce dispositif sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités.

Ensemble des administrations publiques - solde en % du PB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Total	-5,0%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,4%	-2,9%

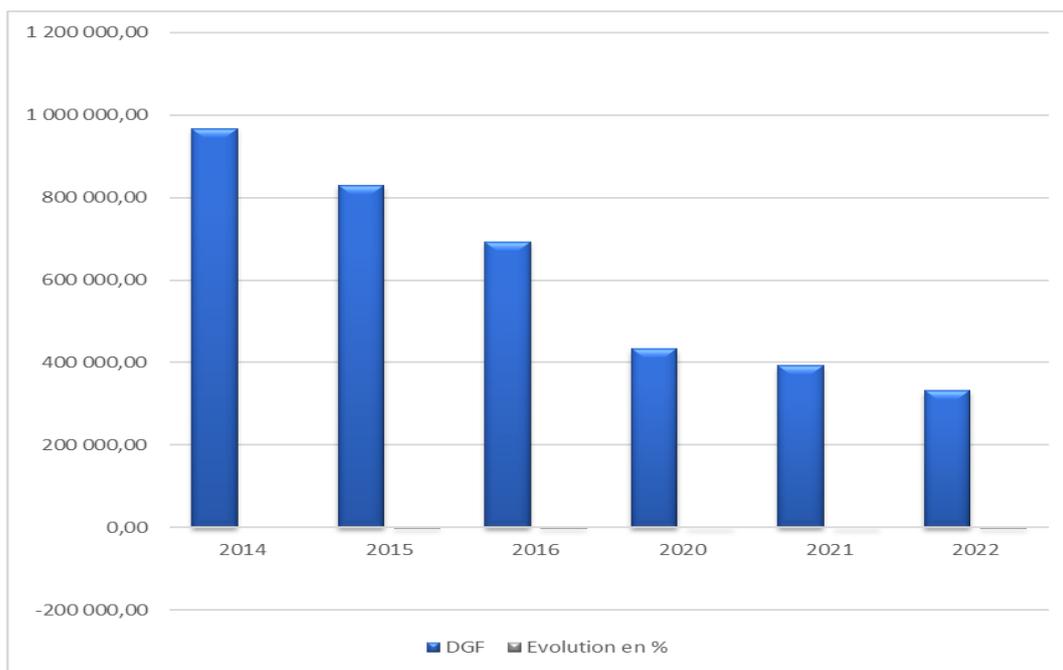
3) Des dotations en progression

Pour la première fois depuis treize ans, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement bénéficiera d'une augmentation mais dans une proportion très inférieure à ce qui serait nécessaire pour ne pas générer une baisse en euros constant.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

A Beaulieu-sur-Mer, la DGF a diminué de 634 000 € de 2014 à 2022, cela représente une perte cumulée de plus de 3 millions en l'espace de 8 ans. En 2022 le montant de la DGF est de 83 € par habitant.

	2014	2015	2016	2020	2021	2022
DGF	966 063,00	830 205,00	692 759,00	432 734,00	392 059,00	331 680,00
Evolution en €		-135 858,00	-137 446,00	-39 294,00	-40 675,00	-60 379,00
Evolution en %		-14,06%	-16,56%	-8,32%	-9,40%	-15,40%



Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

4) La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Depuis 2018, le glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante.

Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 (Novembre 2021 à Novembre 2022, cette évolution est de 6,7 %)

Concrètement l'avis de taxe foncière 2023 fera donc apparaître une base de calcul augmentée de 6,7 %.

Transition

Dans ce cadre contraint, l'élaboration du budget 2023 vise à poursuivre les actions engagées par la commune conformément aux orientations définies par le projet de mandat et à maintenir un haut niveau d'intervention au service du territoire et de la population.

Cette ambition des politiques publiques peut s'appuyer sur une situation financière de la collectivité, qui à la fin de l'année 2022 demeure saine, caractérisée par un endettement maîtrisé et des ratios financiers corrects.

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2023 sont les suivants :

- ✓ la stabilité des taux d'imposition,
- ✓ la maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement,
- ✓ le respect des engagements,
- ✓ une attention particulière à la qualité de vie des berlugans,
- ✓ une ville dynamique et animée où il fait bon vivre,
- ✓ un patrimoine bâti valorisé et bien entretenu.

CHAPITRE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les orientations budgétaires que nous vous proposons poursuivent les mêmes objectifs politiques, engagés depuis plusieurs années, à savoir :

- Préserver notre marge d'autofinancement afin de s'assurer de la concrétisation de notre programme d'investissement,
- Poursuivre notre entretien du patrimoine communal,
- Veiller à la rationalisation des charges de fonctionnement.

Le budget 2023, présenté dans les prochaines semaines, sera été établi avec la volonté de maintenir l'intégralité des services rendus à la population tout en s'efforçant de les améliorer.

A – Les ressources locales

1) Les produits des services et du domaine

La commune de Beaulieu-sur-Mer perçoit les recettes issues de l'exploitation des services publics qu'elle assume, à savoir :

- les concessions dans les cimetières,
- les droits de stationnement et de location de voirie
- les redevances d'occupation du domaine public
- les forfaits de post-stationnement
- les redevances au titre de la culture
- les redevances au titre du sport
- les redevances à caractère social
- les redevances à caractère scolaire et périscolaire

ANNEE	PRODUITS
2018	1 535 836 €
2019	1 759 766 €
2020	1 418 985 €
2021	1 549 475 €
2022	1 750 022 €
Prévisions 2023	1 750 000 €

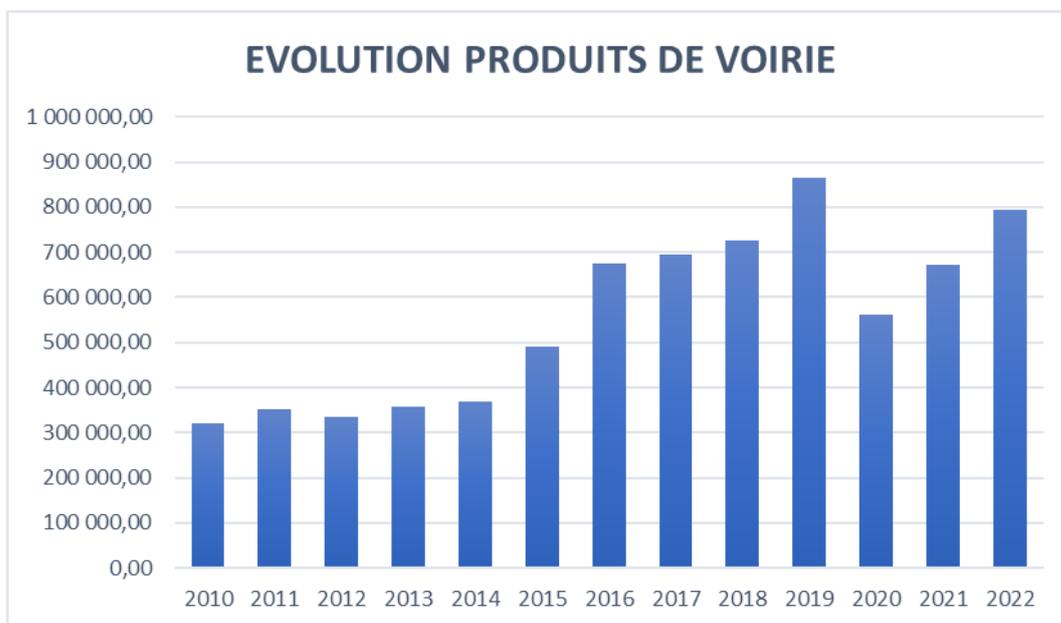
Dans le contexte fortement inflationniste que chacun subit, il est envisagé de ne pas répercuter systématiquement la hausse des coûts sur nos différents tarifs appliqués.

Cependant un examen est effectué par la direction des finances en lien avec les élus concernés afin d'étudier au cas par cas ces différentes tarifications.

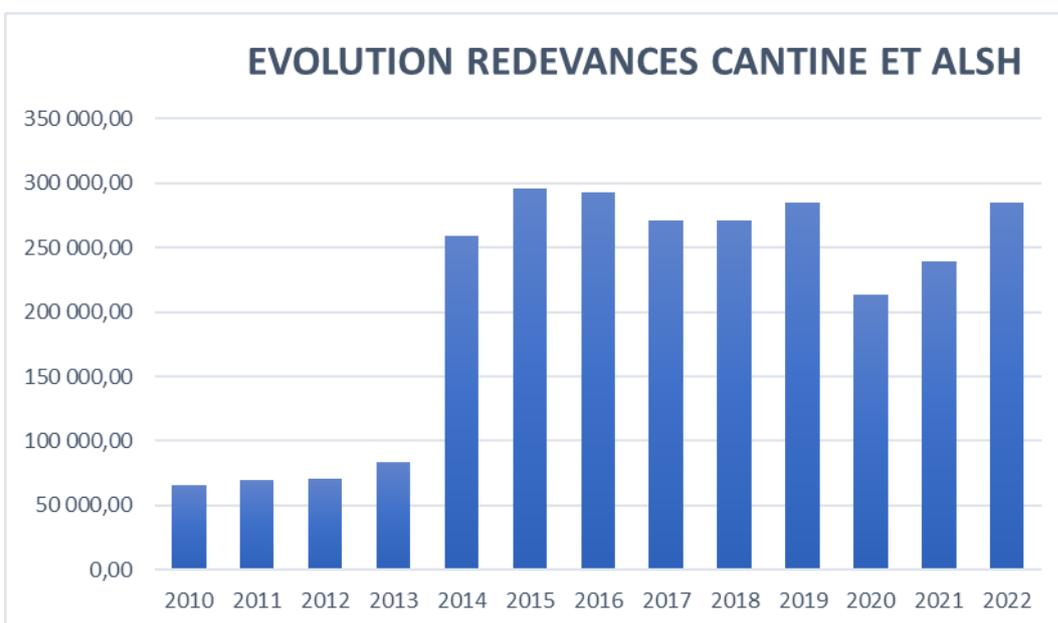
Par exemple, en 2022, il a été décidé d'augmenter de 3% les tarifs des droits de voirie, de place et de stationnement alors que l'inflation était de 6,2% d'octobre 2021 à octobre 2022.

Les tarifs de notre école de danse ont également été réévalués en 2022 étant donné qu'ils n'avaient pas connu d'augmentation depuis plus de 20 ans.

⇒ Evolution des droits de stationnement et des redevances d'occupation du domaine public



⇒ Evolution des redevances cantine, périscolaire (accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi) et extrascolaires (accueils organisés pendant les vacances scolaires)



2) Les impôts et taxes

ANNEE	Taxe Habitation	Taxe foncier bâti	Dotation compensation SIVOM	Taxe foncier non bâti	Majoration résidences secondaires	TOTAL
2018	1 596 980	1 448 587		2 026	157 922	3 205 515
2019	1 625 303	1 489 241		1 586	160 556	3 276 686
2020	1 639 709	1 510 274		1 762	182 986	3 334 731
2021	1 015 418	2 256 406		1 757	537 853	3 811 434
2022	1 046 062	2 327 068	(+ 547 055)	1 776	540 469	3 915 375
Prévisions 2023	1 000 000	2 465 000	(+ 277 735)	1 790	572 000	4 038 790

L'année 2021 a été marquée par la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation. Pour Beaulieu-sur-Mer, cela n'aura eu aucun impact pour les ménages, puisque comme elle s'y était engagée, la municipalité n'a pas augmenté ses taux de taxes communales.

Du fait de la disparition de la taxe d'habitation (TH), la Ville ne perçoit plus ce produit depuis 2021. A compter de cette même année, la perte de cette recette a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur (CoCo) garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la TH.

Pour rappel, le transfert de la part de TFPB départementale se concrétise par une addition du taux de la TFPB communale 2020 (11,90 %) et départemental (10,62%). Ce nouveau taux communal unique de 22,52 % ne changera pas la pression fiscale sur le contribuable.

Pour le budget 2023, avec l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition qui atteindrait + 6,7 %, les recettes fiscales seront en hausse par rapport à l'année précédente.

Ratio 2 qui mesure le produit des taxes locales par habitant pour l'année 2022
 = Produit des impositions directes hors majoration résidences secondaires (3 374 906) /
 population (3 783)
 = **892,12 € / habitant**

Pour rappel, en 2021, ce montant représentait 883,37 €

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

ANNEE	DOTATIONS
2018	210 413 €
2019	210 413 €
2020	210 413 €
2021	210 413 €
2022	210 413 €
Prévisions 2023	210 413 €

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement de la Métropole au profit des communes membres. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. La loi laisse toutefois aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) toute latitude pour déterminer le volume de l'enveloppe qu'ils souhaitent allouer à leurs communes membres. Les critères de versements dépendent du potentiel fiscal, de la population de la commune et d'autres critères fixés librement par l'EPCI.

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI et ses communes membres.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en terme de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

ANNEE	DOTATIONS
2018	345 350 €
2019	378 270 €
2020	385 921 €
2021	385 921 €
2022	385 921 €
Prévisions 2023	385 921 €

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

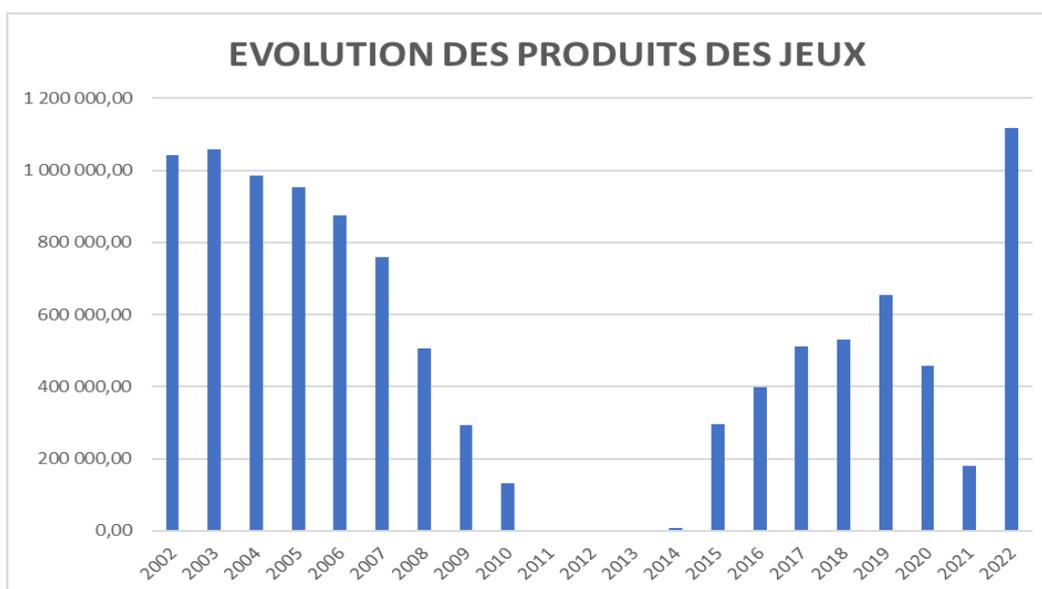
La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes.

ANNEE	PRODUITS
2018	82 150 €
2019	135 230 €
2020	127 850 €
2021	127 300 €
2022	131 504 €
Prévisions 2023	130 000 €

- Le prélèvement sur les produits des jeux

ANNEE	PRODUITS
2018	530 100 €
2019	655 150 €
2020	457 650 €
2021	180 100 €
2022	1 116 863 €
Prévisions 2023	800 000 €

⇒ Evolution du produit des jeux

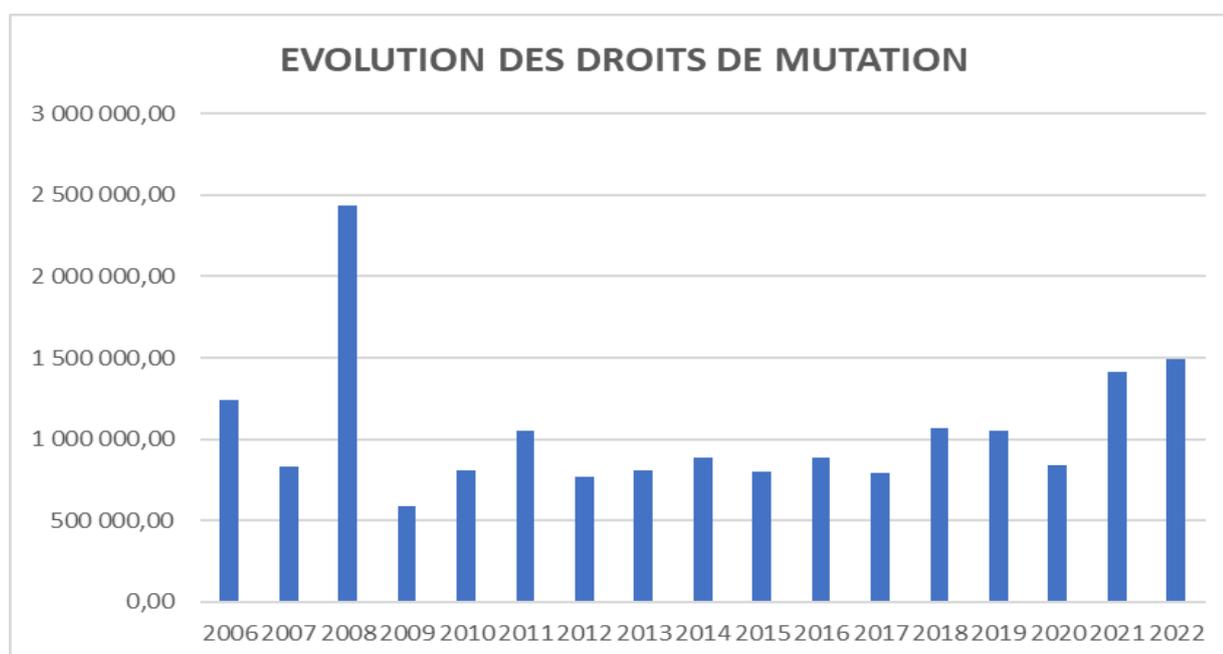


- La taxe additionnelle sur les droits de mutation

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est directement lié à l'évolution du nombre des transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire.

ANNEE	PRODUITS
2018	1 070 000 €
2019	1 050 000 €
2020	840 130 €
2021	1 413 750 €
2022	1 503 845 €
Prévisions 2023	1 150 000 €

⇒ Evolution des droits de mutation



Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Les droits de mutation sont devenus une recette stratégique pour toutes les collectivités.

En revanche, les droits de mutation à titre onéreux, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

3) Les dotations

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)

ANNEE	DOTATIONS
2018	520 787 €
2019	472 028 €
2020	432 734 €
2021	392 059 €
2022	331 680 €
Prévisions 2023	300 000 €

Ratio 6 qui mesure la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice 2022
= DGF (331 680) / population (3 783)
= 87,67 €/ habitant

Pour rappel, en 2021, ce montant représentait 129,36 €

4) Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend nos différents revenus des immeubles :

	2022	2023
Location salles communales	2 500 €	2 500 €
Location baux commerciaux (Circe, Authentic...)	135 000 €	159 000 €
Location baux particuliers et entité publique	55 150 €	96 000 €
Délégation de service public (Casino)	575 100 €	600 000 €
Convention et mise à disposition (Hirondelle, cinéma, tennis...)	111 450 €	112 000 €
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	885 050 €	969 500 €

ETAT GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

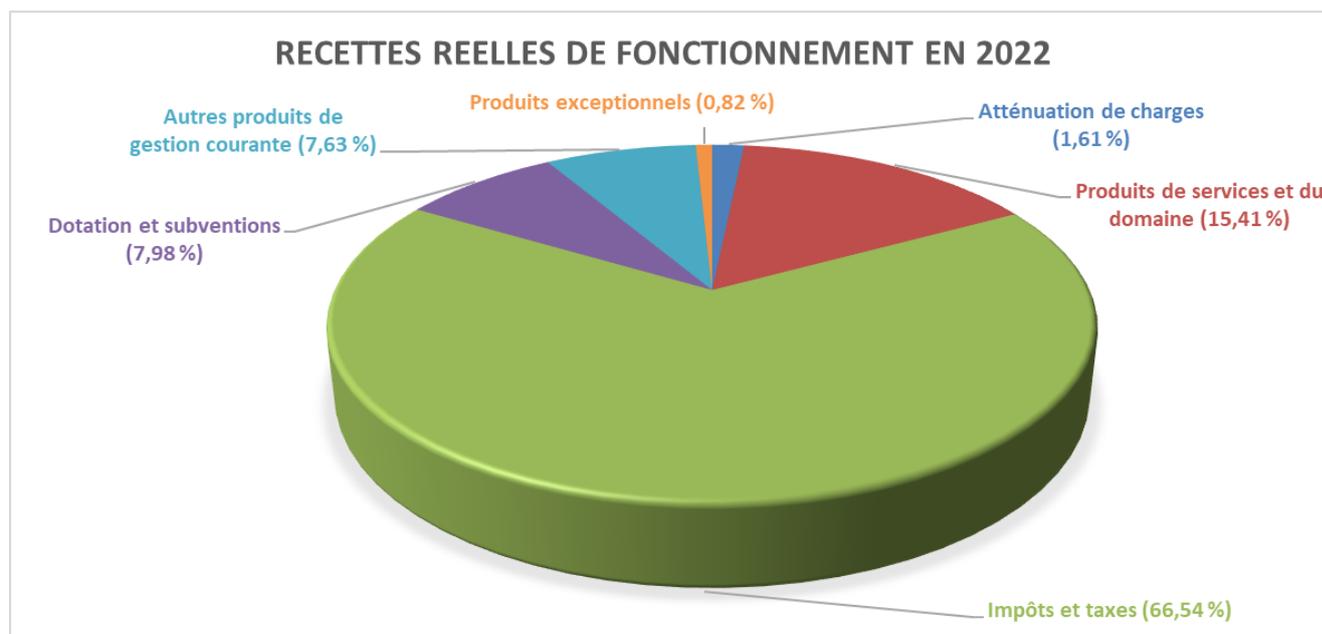
		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 004 713	1 420 044	1 408 509	1 742 415	4 291 406
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	179 117	174 124	60 260	262 064	182 809
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 535 835	1 759 766	1 418 985	1 549 475	1 750 022
73	IMPOTS ET TAXES	5 511 689	5 717 219	5 421 044	6 266 430	7 555 128
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	672 036	727 392	680 938	712 658	905 784
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	618 064	665 534	490 306	507 568	866 671
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 349	51 843	8 206	18 120	93 671
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0	1 200 000	4 663
042	OPERATIONS D'ORDRES	13 993	178 168	2 415	8 892	142 712
		9 570 796	10 694 090	9 490 663	12 267 622	15 792 866

Ratio 3 qui mesure les ressources dont dispose la collectivité par habitant sur l'exercice 2022

= recettes réelles de fonctionnement (11 354 085) / population (3 783)

= 3 001,34 €/ habitant

Pour rappel, en 2021, ce montant représentait 2 478,40 €



B – Les charges locales

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, des charges de personnel, des charges de gestion courante, des charges exceptionnelles et des charges financières.

1) Les charges à caractère général

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Total	2 081 889	2 019 499	1 624 788	1 633 860	1 935 784	2 160 000
Evolution en %		-2,30 %	- 19,54 %	+ 0,55 %	+ 18,48 %	+ 11,58 %

Il est important de noter le poids des dépenses dont l'évolution est exogène dans le total des charges à caractère général. Ainsi, les dépenses liées aux fluides, à l'alimentation, aux contrats ou à la maintenance dont l'évolution est en grande partie imposée à la Ville ont eu des conséquences financières sur le dernier trimestre 2022 qui perdureront sur l'exercice 2023.

Après une forte baisse en 2020 et 2021 liée en partie à la crise Covid, les charges à caractère général retrouvent en 2022 un niveau comparable à celui de 2019.

2) Les charges de personnel

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'orientation budgétaire doit contenir une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Masse salariale	3 955 838	4 007 692	3 991 015	3 942 357	4 274 442	4 590 000
Evolution en €		+ 51 854	- 16 677	- 48 658	+ 332 085	+ 315 558
Evolution en %		+ 1,31 %	- 0,42 %	- 1,22 %	+ 8,42 %	+ 7,38 %

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur. Ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables).

Les dépenses de personnel représentent en 2022 57,17 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle pour

la collectivité. Il convient de trouver un juste équilibre entre l'amélioration des conditions de travail des agents et la nécessaire maîtrise budgétaire.

L'augmentation de la masse salariale de 2021 à 2022 provient de plusieurs éléments :

- Divers remplacements au sein du service restauration scolaire (environ 25 000 €) ;
- Embauches supplémentaires au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement dû à une reprise d'activités après deux années impactées par la crise Covid (environ 75 000 €) ;
- Embauche d'un jardinier au sein du Centre Technique Municipal (environ 35 000 €) ;
- Embauche de deux policiers municipaux sur une année incomplète (environ 75 000 €) ;
- Augmentation de la valeur du titre restaurant de 7 à 9 euros (environ 15 000 €) ;
- Revalorisation des grilles de catégorie C et intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B ;
- Reclassement des agents de catégorie C ;
- Revalorisation du SMIC (+ 0,9 % au 1er janvier 2022, + 2,65 % au 1er mai 2022, + 2 % au 1er août 2022) qui entraîne une revalorisation des indices de rémunération de début de carrière ;
- Revalorisation du point d'indice de + 3,5 % dès le 01/07/2022 (environ 70 000 €) ;
- Certaines revalorisations d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) décidées par l'autorité territoriale afin d'harmoniser la rémunération de certains agents en fonction de leurs missions exercées (environ 5 000 €).

En 2023, plusieurs éléments auront une incidence financière sur les charges de personnel, à savoir :

- l'effet sur une année complète de la hausse du point d'indice intervenue en juillet dernier ;
- La hausse de la valeur faciale des titres restaurants de 7 à 9 euros intervenue en mai dernier ;
- Les réévaluations des Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ;
- Le passage des astreintes du week-end à la semaine complète ;
- La période de recensement durant les mois de janvier et février ;
- Deux renforts pour le Centre Technique Municipal de juin à septembre pour la saison estivale (fête et plage notamment) ;
- L'évolution des carrières (échelons et grades) ;
- Hausse du SMIC de 1,8 % soit 24 € net à partir de janvier 2023 ;
- Revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de la catégorie C (cela concerne 36 agents sur la commune).

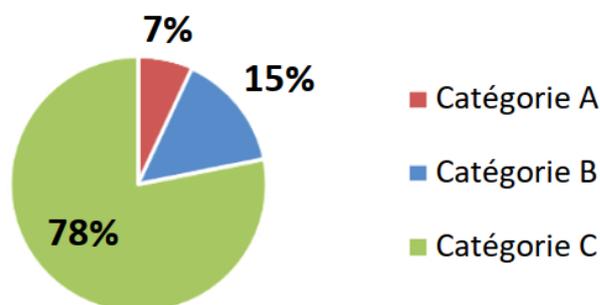
Nos objectifs en matière de ressources humaines restent inchangés, à savoir :

- Favoriser la polyvalence et la montée en compétence des agents par la formation ;
- Privilégier la mobilité interne au recrutement par voie externe ;
- Prendre en compte l'investissement et la manière de servir des agents par la mise en place de critères d'appréciation en vue de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- Porter une attention particulière à la santé et sécurité au travail ;
- Favoriser le dialogue social à tous les niveaux de la collectivité (avec l'instance paritaire et les agents) ;
- Anticiper au mieux les besoins en ressources humaines ;
- Accompagner davantage les agents dans leurs parcours professionnels ;
- Veiller au bien être au travail, afin de réduire les risques physiques et psychosociaux et d'agir sur le climat collectif et sur la motivation dans le travail ;
- Trouver le juste équilibre entre la maîtrise des dépenses de personnel et l'amélioration des conditions de travail.

➔ Point sur les effectifs

EFFECTIF COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	
Nombre d'agents	96
• Dont titulaires	75
• Dont contractuels	21

Répartition des agents par catégorie

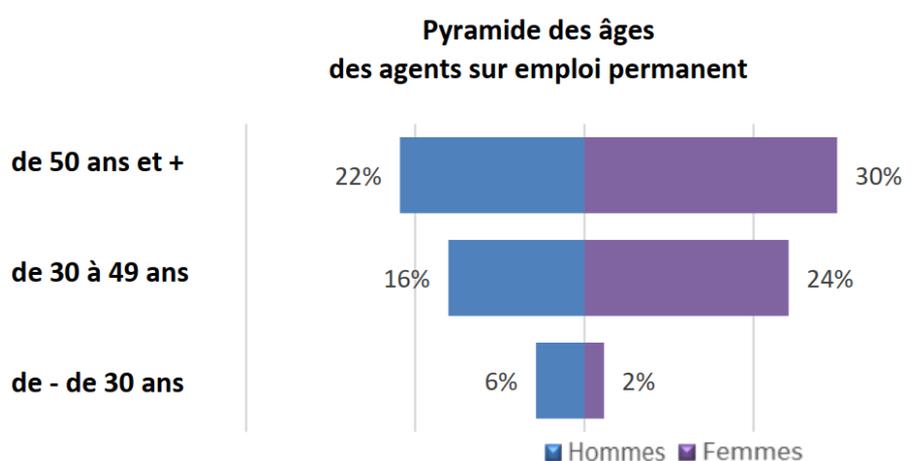


Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,30
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	48,36

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,72



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	26 833 €
Montant moyen par bénéficiaire	548 €

➔ Point sur les principales mesures sociales prises par la collectivité ces dernières années :

- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants de 7 à 9 euros dès 2022 ;
- Prime de fin d'année ;
- Prise en charge partielle du coût des titres de transport public ;
- Prise en charge partielle des mutuelles labellisées ;
- Prestations d'action sociale qui octroient aux agents municipaux un remboursement partiel des frais de centre de loisirs.

Parmi les grands enjeux RH des années à venir, la question de l'attractivité des emplois devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures et à la complexification des postes nécessaires pour le déploiement des politiques publiques de la Ville. Le ciblage de nos communications, la multiplication des offres d'apprentissage et de stages doivent contribuer au succès de cet enjeu.

Parallèlement, le travail effectué sur la qualité de vie au travail, par le biais d'un diagnostic à l'échelle de l'ensemble de la collectivité suivi d'un plan d'action, devrait contribuer au renforcement de cette attractivité et à la recherche d'un environnement de travail favorisant l'engagement.

➔ Point sur les heures supplémentaires

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Nombre d'heures	3 641	4 757	3 673	2 619	2 914	3 089
Montant	82 130 €	107 505 €	82 361 €	61 971 €	78 989,55 €	85 887 €

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef du service.

Les heures supplémentaires sont compensées selon deux modalités alternatives : repos compensateur ou indemnisation.

Ratio 7 qui mesure les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2022

= Dépense de personnel (4 205 637) / dépenses réelles de fonctionnement (7 476 236)

= **57,17 %**

Pour rappel, en 2021, ce montant représentait 55,95 %

3) Les atténuations de produits

ANNEE	Reversement sur frais de post stationnement	Prélèvement au titre de la Loi SRU	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
2018	20 401 €	0 €	46 020 €
2019	49 596 €	0 €	45 930 €
2020	56 855 €	0 €	44 481 €
2021	66 669 €	395 868 €	41 697 €
2022	86 106 €	357 000 €	34 406 €
Prévisions 2023	80 000 €	357 000 €	40 000 €

- Les reversements sur frais de post-stationnement

Les textes juridiques encadrant la décentralisation du stationnement payant sur la voirie prévoient que les recettes de FPS soient perçues par les communes, puis reversées aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Le reversement à la Métropole Nice Côte d'Azur s'effectue en année N+1 après encaissement et bilan des FPS versés en N, sur la base du réel exécuté.

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

La pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) va une nouvelle fois impacter lourdement notre budget en 2023. Cette loi vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 oblige les communes de plus de 3500 habitants à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

D'autres communes ne disposent pas d'assez de logements sociaux : elles doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites déficitaires et soumises SRU.

Les communes ne disposant pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard et sont alors :

- Redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal,
- Soumises à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit leur permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301, il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires.

Le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A titre d'exemple, Villefranche-sur-Mer est prélevé de 51 390 €, Saint-Jean Cap Ferrat de 38 685 € et la commune de Nice de 2 429 276 €. A Beaulieu-sur-Mer ce prélèvement au titre de la solidarité territoriale était de 41 697 € en 2021.

3) Les autres charges de gestion courante

ANNEE	Subventions aux associations	Subvention au CCAS	Subvention au budget Commercial	Subvention à la commission syndicale	Contribution au SIVOM
2018	189 800 €	160 000 €	300 000 €	50 000 €	
2019	190 250 €	150 000 €	114 930 €	75 000 €	
2020	180 700 €	150 000 €	100 000 €	75 000 €	
2021	185 000 €	133 809 €	256 173 €	75 000 €	
2022	196 882 €	150 000 €	0 € car dissout	173 429 €	
Prévisions 2023	193 000 €	150 000 €	0 € car dissout	100 000 €	824 790 €

Le versement de subventions aux différentes associations devrait rester stable en 2023 avec toujours la même volonté d'accompagner le tissu associatif vecteur de lien social au sein de notre commune.

En 2022, l'Etat a reversé à la commune de Beaulieu-sur-Mer la somme de 547 055 € afin de compenser la suppression du produit de taxe d'habitation versé aux syndicats de communes à contributions fiscalisées pour les années 2021 et 2022. En 2023 l'Etat versera un complément de dotation pour 277 735 €.

Pour rappel les SIVOM n'avaient pas été compensés lors de la précédente réforme qui supprimait la taxe habitation, ce qui représentait une perte non négligeable pour chaque syndicat. Les propriétaires fonciers des communes concernées avaient donc constaté une augmentation de leur taux de Taxe Foncière en 2021.

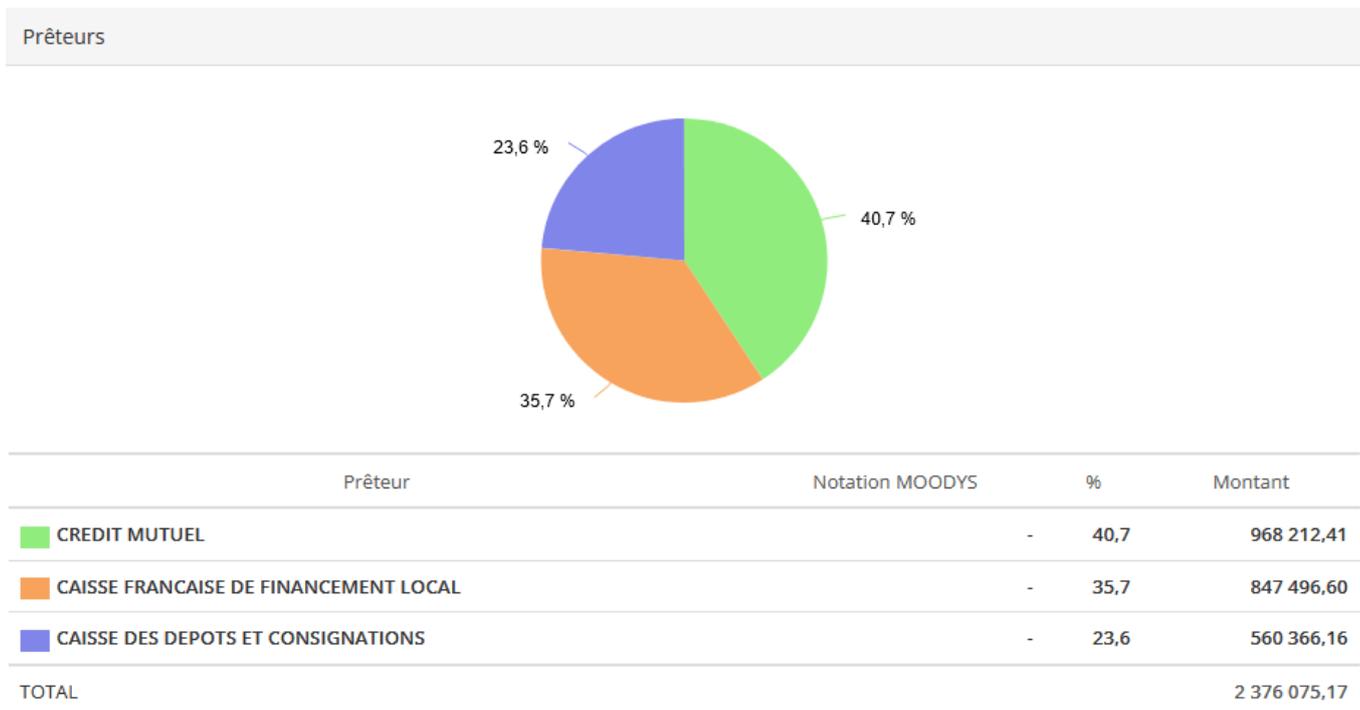
L'affaire avait été portée jusque devant le Conseil Constitutionnel qui a statué en faveur des syndicats en estimant que les dispositions de cette réforme étaient bien contraires au principe d'égalité devant les charges publiques puisqu'elles privent les communes finançant leur syndicat à travers une part de taxe d'habitation d'une compensation intégrale.

Cette dotation au titre des années 2021, 2022 et 2023 sera donc entièrement reversée par la commune de Beaulieu-sur-Mer au SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

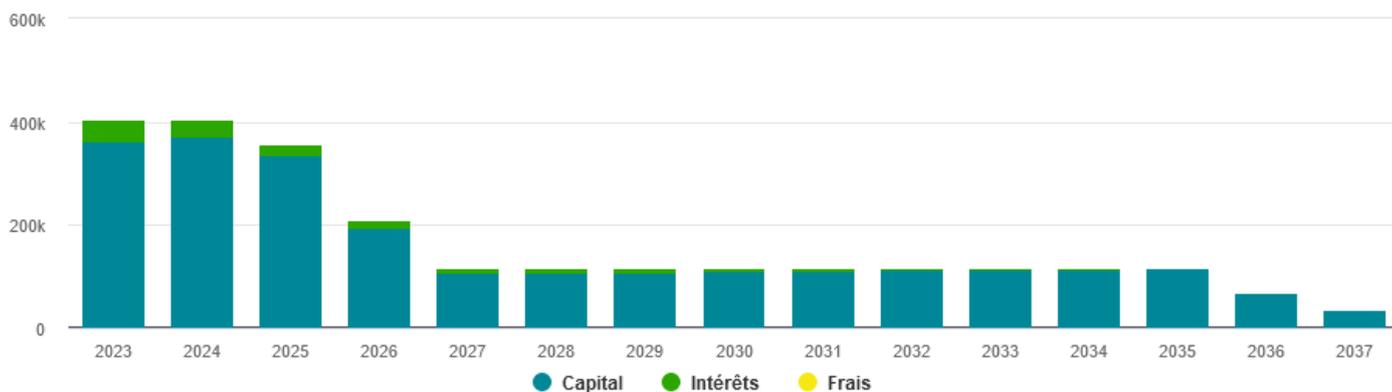
4) Les charges de la dette

Encours de la dette en 2017	4 403 785 €
Encours de la dette en 2018	3 903 165 €
Encours de la dette en 2019	3 384 401 €
Encours de la dette en 2020	2 846 803 €
Encours de la dette en 2021	1 977 297 €
Encours de la dette en 2022	1 697 299 €
Encours de la dette en 2023	2 376 075 €
Dette par habitant au 31/12/2022	628 €
Amortissement du capital en 2023	361 900 €
Amortissement des intérêts en 2023	43 929 €
Extinction de 3 prêts en 09/2025	
Extinction d'1 prêt en 12/2026	

⇒ Répartition de la dette par prêteurs

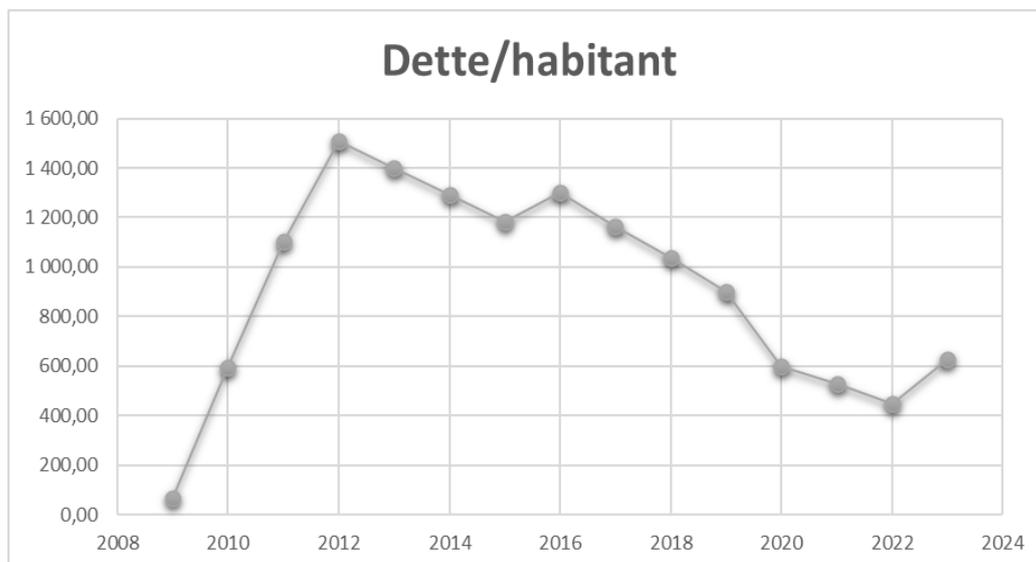


⇒ Evolution de l'annuité de la dette



⇒ La dette par habitant

L'encours de la dette rapporté au nombre d'habitants est souvent mis en avant. Il faut dire que le chiffre a le mérite d'être parlant : il pointe la part de la dette supportée par chaque administré.



⇒ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui permet de définir en combien d'années la collectivité pourrait rembourser intégralement le capital restant dû en y consacrant toute son épargne brute.

Elle se mesure en nombre d'années, obtenues en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de la commune.

Plus cet indicateur augmente, plus la situation financière se dégrade. Le seuil au-delà duquel l'administration estime que la situation devient préoccupante est fixé généralement à 15 ans.

Sur notre commune, la capacité de désendettement est de 4 mois au 31/12/2022.

Situation de la Ville				
	de 0 à 7 ans	de 7 à 11 ans	de 11 à 15 ans	Plus de 15 ans
	Bonne Situation	Situation Correcte	Zone de Danger	Situation Critique

Ratio 5 qui mesure le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par habitant

= Dette (2 376 075) / population (3 783)

= **628,09 € / habitant**

Pour rappel, en 2021, ce montant représentait 298 € / habitant

Ratio 11 qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse

= Dette (2 376 075) / Recettes réelles de fonctionnement (11 354 085)

= **20,93 %**

Pour rappel, en 2021, ce montant représentait 11,84 %

D'autres indicateurs sont utilisés par les préfetures et le Trésor Public afin de déceler les difficultés financières des communes et groupements à fiscalité propre, et de permettre une sensibilisation des exécutifs locaux afin de les inciter à mettre en œuvre rapidement des mesures de redressement. C'est le rôle du réseau d'alerte sur les finances locales.

Lorsque l'administration s'aperçoit que les finances d'une commune dérapent, elle peut en effet l'inscrire sur un réseau d'alerte pour redresser la barre. In fine, si cette mesure de "sauvegarde" ne suffit pas, la collectivité risque la mise sous tutelle. C'est alors le préfet qui prend la main. Afin de ne pas avoir à en arriver là, les communes doivent respecter quatre ratios. Ce sont eux qui conditionnent une éventuelle inscription au "réseau d'alerte sur les finances locales".

Ces ratios sont les suivants :

⇒ Coefficient d'autofinancement

Ce ratio se calcule en rapportant les charges de fonctionnement réelles augmentées de l'annuité de la dette en capital sur les produits réels de fonctionnement.

Par ce ratio, il s'agit de mesurer la capacité pour la collectivité locale de financer non seulement ses dépenses courantes et la charge de sa dette, mais aussi de mesurer, le cas échéant, le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements.

Sur notre commune, le coefficient d'autofinancement est de 0,68. Dans le cadre d'une bonne gouvernance, il doit rester inférieur à 1. Une valeur que dépassaient plus de trente villes et villages azuréens en 2021. C'était notamment le cas de Valbonne, Antibes, Nice, Vence ou encore Grasse.

⇒ Taux de surendettement

À ne pas confondre avec la capacité de désendettement. Celui-ci mesure le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. C'est-à-dire par rapport à ses recettes de fonctionnement. Là aussi, la division doit rester à inférieure à 1. Ce ratio se calcule en rapportant la dette sur les produits réels de fonctionnement.

Sur notre commune, le taux de surendettement est de 0,21.

⇒ Ratio de rigidité des charges structurelles

Il mesure le poids des charges les plus rigides dans le total des produits de fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer les marges de manœuvre de la collectivité pour réduire ses charges. Un rapport élevé traduit de faibles marges de manœuvre.

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et des contingents et participations obligatoires sur les produits de fonctionnement.

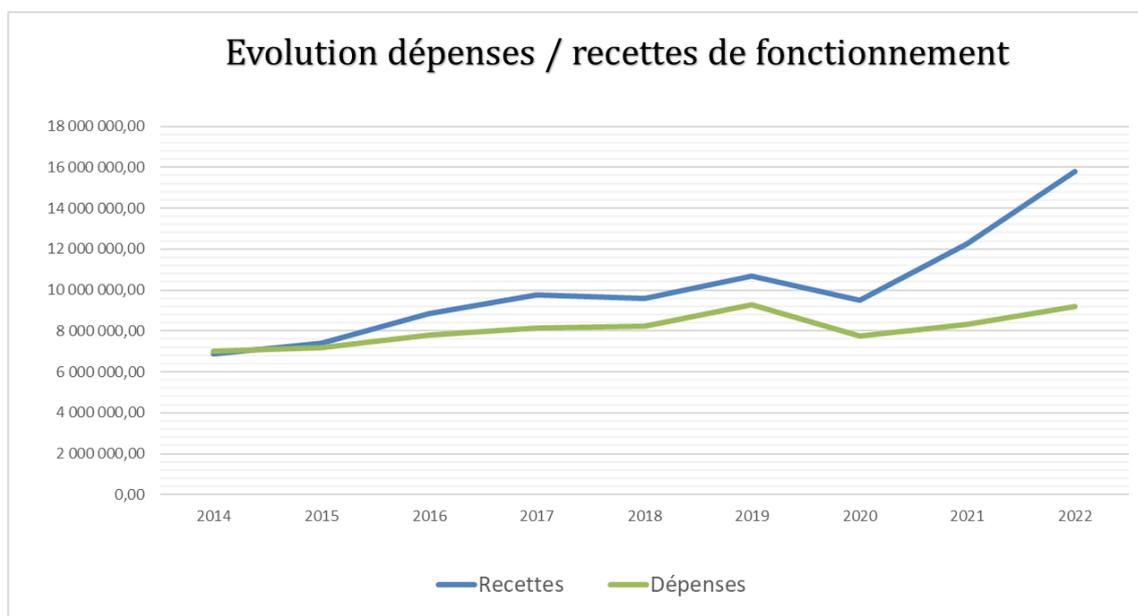
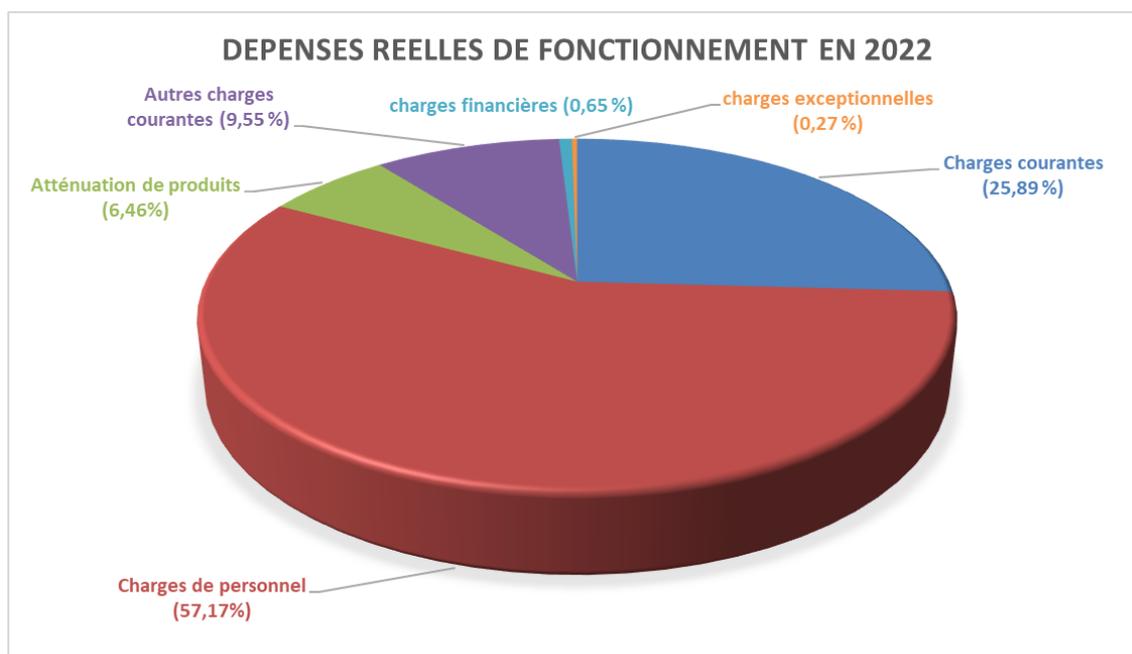
Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

Sur notre commune, le ratio de rigidité est de 0,68.

EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011	CHARGES GENERALES	2 081 889	2 019 499	1 624 788	1 633 860	1 935 785
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 955 838	4 007 692	3 991 015	3 942 357	4 274 443
014	ATTENUATION DE PRODUITS	69 261	106 255	115 235	513 232	483 129
65	AUTRES CHARGES	897 707	697 385	673 483	837 357	713 727
66	CHARGES FINANCIERES	80 927	65 647	32 388	27 327	48 929
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 524	46 598	40 900 €	21 316	20 223
68	DOTATIONS PROVISIONS	-			5 075	207 607
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS		1 142 505	1 270 438	1 317 609	1 515 768
	TOTAL	7 095 146	9 285 581	7 748 248	8 298 133	9 199 611

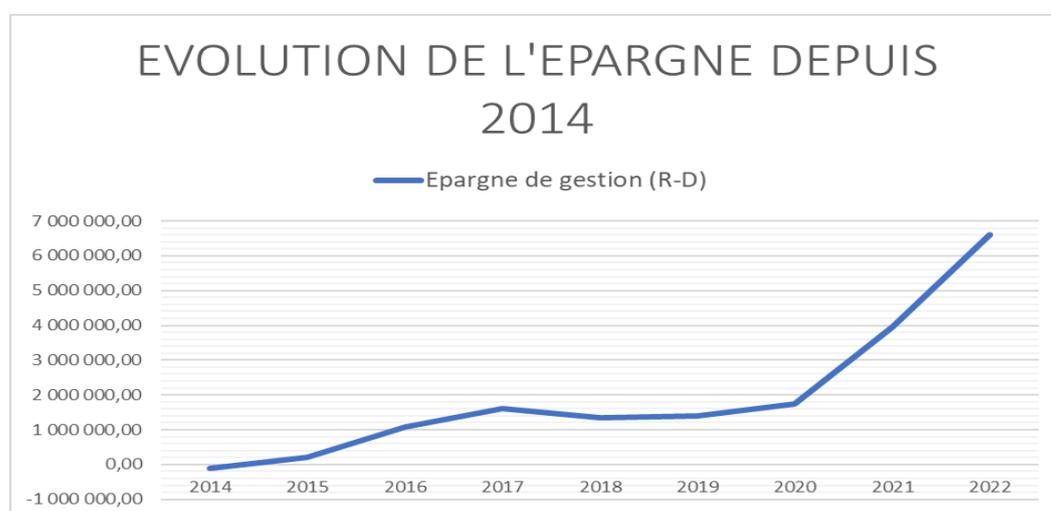


Conclusion intermédiaire sur la situation financière de la commune de Beaulieu-sur-Mer en 2022

Les indicateurs financiers, énoncés à l'article R.2313-1 du CGCT, ont une fonction d'information et sont utiles afin de comparer les collectivités de même strate.

- L'épargne de gestion est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. C'est ce qu'on appelle l'autofinancement. La bonne gestion au niveau du fonctionnement permet de garantir des marges de manœuvre.
⇒ 6 593 257,29 €
- En retranchant les frais financiers à l'épargne de gestion, on obtient l'épargne brute. La diminution des charges d'intérêt liée à l'extinction progressive des emprunts permet de limiter le phénomène de baisse initiée par l'épargne de gestion.
⇒ 6 544 328,10 €
- L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel.
⇒ 6 223 104,22€

	Epargne de gestion	% d'évolution
Résultat exercice 2018	1 347 717,19 €	+ 34,14 %
Résultat exercice 2019	1 408 508,96 €	+ 4,5 %
Résultat exercice 2020	1 742 415,02 €	+ 23,71 %
Résultat exercice 2021	3 969 485,84 €	+ 128 %
Résultat exercice 2022	6 593 257,29 €	+ 66,09 %



C – Les investissements

1) Les recettes

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisés.

La commune de Beaulieu-sur-Mer est sur le régime de versement N-2 c'est-à-dire que nous percevrons en 2023 le FCTVA sur les dépenses effectuées en 2021.

Nous allons ainsi inscrire sur le projet de BP 2023 la somme de 63 000 €.

- La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (fonctionnement/investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

Nous allons ainsi inscrire sur le projet de BP 2023 la somme de 1 620 000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au titre des amortissements de l'exercice.

- L'auto-financement prévu

Le virement à la section d'investissement correspond à l'auto-financement prévu pour l'année. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Nous estimons sur l'exercice 2023 un virement à l'investissement à plus de 6 300 000€.

- Les subventions d'investissements

Nous prévoyons sur notre budget 2023 les recettes d'investissement suivantes :

- 71 600 € de l'Etat pour la rénovation de la chapelle
- 17 004 € du département pour la rénovation de la chapelle
- 250 000 € de la Région pour l'aménagement de la Baie des Fourmis
- 12 750 € de la Métropole NCA pour la rénovation de la maison du cimetière

2) Les dépenses

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipements, des subventions d'équipements versées, des frais d'études et du remboursement en capital de la dette.

Le programme d'investissement du mandat en cours se décline de la manière suivante :

⇒ **CULTURE**

- La restauration de la chapelle « Sancta Maria De Olivo » : dès 2023 pour un montant TTC de 330 000 €,
- Construction d'une médiathèque dans le futur pôle scolaire/petite enfance/culturel.

⇒ **MOBILITE**

- Mise en accessibilité des quais de la gare réalisée et financée par la SNCF Gare et Connexions avec le soutien de la Région Sud,
- Parc relais au Tennis dont le projet est en cours de faisabilité par la Métropole.

⇒ **LOGEMENT**

- Réaménagement intérieur de la maison du cimetière : dès 2023 pour un montant TTC de 300 000 €,
- L'acquisition du presbytère au CCAS de Beaulieu-sur-Mer : dès 2023 pour un montant TTC de 750 000 €,
- Logements sociaux à la Boule Ferrée financés par un bailleur social.

⇒ **PATRIMOINE**

- Travaux divers de rénovation dans différents bâtiments : dès 2023 pour un montant TTC de 100 000 €,
- Renouvellement des matériels informatiques et du mobilier au sein de différents services : dès 2023 pour un montant TTC de 60 000 €,
- Renouvellement des matériels, mobilier urbain, éclairage et outillages au Centre Technique Municipal : dès 2023 pour un montant TTC de 160 000 € dont 70 000 € pour l'acquisition de la cribleuse.

⇒ ESPACE PUBLIC ET AMENAGEMENT

- Requalification de la Baie des Fourmis (aménagement paysager, requalification de la promenade, mobilier urbain) : 480 000 €,
- Requalification boulevard Marinoni pour 170 000 € sous forme de fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Requalification de la place Georges Clemenceau pour 1 millions d'euros sous forme de fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Requalification de la Rue Edith Cavell non encore estimée,
- Travaux d'aménagement et de valorisation du cimetière : dès 2023 pour un montant de 60 000 €,
- Démolition de caveaux et installation de granit au cimetière : dès 2023 pour 210 000 €,
- Installation d'un mur anti bruit au micro site : dès 2023 pour 35 000 €.

⇒ ENSEIGNEMENT

- Restructuration de l'école élémentaire Pascal Marinoni.

⇒ PETITE ENFANCE

- Construction d'une structure multi-accueil petite enfance.

Ratio 4 qui mesure les dépenses des chapitres 20 (sauf 204), 21 et 23 rapportées à la population en 2022

= Dépenses d'équipements (990 111) / population (3 783)

= **261,73 €/ habitant**

Pour rappel, en 2021, ce montant représentait 127,37 €

Conclusion

Cette année, plus que toute autre, les orientations budgétaires seront prises avec la plus grande prudence tant l'environnement international et son avenir sont incertains.

La préparation budgétaire pour l'exercice 2023 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour toutes les collectivités territoriales qui voient leurs charges à caractère général augmentées sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent à elles. La hausse des prix des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, la hausse du point d'indice de la fonction publique... réduisent les marges de manœuvre de toutes les collectivités.

Les perspectives incertaines incitent la commune à redoubler d'efforts sur le socle d'une gestion permettant de préserver le service aux Berlugans et la capacité à investir.

L'équipe municipale en place restera attachée à plusieurs principes, qu'elle considère comme fondamentaux :

- ne pas recourir à l'usage de la pression fiscale sur les Berlugans ;
- conserver la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement ;
- maintenir un service public de qualité dans tous ces domaines d'intervention ;
- garder le cap d'une politique d'investissement ambitieuse et de long terme, en mobilisant notamment au maximum des ressources propres (autofinancement, FCTVA, subventions...).

La collectivité va donc poursuivre et accentuer encore ses efforts de gestion, dans un contexte financier, économique et international toujours délicat et incertain notamment depuis la guerre menée en Ukraine par la Russie.